

# Délibération du Conseil d'administration

## Séance du 22 septembre 2023

**Présents** MM. Jean-Paul PAVILLON (arrivé au point n°2), Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, représentants le conseil municipal.  
Mmes Chantal SCHWARTZ, Christelle TREHET-COLLET, Marie-Chantal GUILLOT, Monique LE BIHAN, Martine SCOTTO DI VETTIMO et M. Paul ABLINE, représentants les associations.

**Absente excusée ayant donné pouvoir**

Mme Corinne PICARD

Mme Danielle LANGLOIS

**Absents excusés**

Mme Christine CORBILLON  
M. Gérald BOUSSICAULT

**Assistaient également**

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,  
Mme Sandra MARCELLOT, responsable du pôle hébergement et prévention du vieillissement,  
M. Philippe FREMONDIÈRE, directeur général des services, Ville des Ponts-de-Cé.

### **POINT N°4 – RÉSIDENCE AUTONOMIE – MODIFICATION APPLICATION DE LA TARIFICATION « TÉLÉPHONIE - INTERNET »**

Madame Edith CHOUTEAU, Vice-Présidente, expose :

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016, relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la délibération 2023-26-01-04 relative aux tarifs 2023 de la résidence autonomie,

Vu la délibération 2023-06-22-15 relative aux nouvelles prestations et tarifs complémentaire, Considérant les démarches techniques engagées pour mettre en œuvre la prestation minimale « Internet » et les retours d'information aux résidents,

Considérant que certains résidents disposent d'un abonnement individuel Téléphonie-Internet et services associés leur donnant accès à des services non inclus dans la prestation de la résidence,

Considérant qu'il convient de préciser les personnes exemptées de ce tarif (ceux ayant conclu un contrat de séjour avant la création de cette prestation minimale et souhaitant conserver leur abonnement individuel Téléphonie/Internet et services associés),

CCAS LES PONTS-DE-CÉ

Conservation en préfecture  
049-264901976-20230922-AS-23-09-22-4-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2023  
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Considérant qu'il convient de différer l'application de ce nouveau tarif pour certains résidents, du fait d'un déploiement non finalisé dans tous les logements.

Le Conseil d'Administration est invité à décider de :

- Exempter de la tarification «Accès à la Téléphonie, Internet » les résidents arrivés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et ayant au préalable un contrat individuel Téléphonie/Internet avec des services complémentaires non proposés par la résidence,
- Appliquer la tarification à compter de septembre 2023, dès que l'accès au Internet et Téléphonie est opérationnel dans le logement du résident.

**Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.**

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

